



**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle-Aquitaine**  
**Et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes** ,  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et**  
**aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° ..... du .....,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN**, 12, place de Jaca – CS 20067- 64400 OLORON SAINTE-MARIE représentée par son Président, Monsieur Bernard UTHURRY, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° ..... du .....,

ci-après désignée par la Communauté de Communes,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2023.488 SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XX XXXX 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX XXXX 2023 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°XXXX du Communauté de Communes en date du XX XXXX 2023 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes en date du XX XXXX 2023 approuvant les dispositions de la présente convention.

## EXPOSE DES MOTIFS

### Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique, reposant sur un diagnostic de son territoire, réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- **AXE 1 : Accompagner le parcours immobilier des entreprises**
  - . Conforter la pépinière d'entreprises
  - . Développer la bourse aux locaux professionnels
  - . Développer une offre foncière qualitative
  - . Soutenir l'immobilier d'entreprises en complément des interventions du département
- **AXE 2 : valoriser et soutenir filières**
  - . Soutenir les activités et les initiatives en lien avec la préservation de l'agriculture et le pastoralism
  - . Soutenir la filière cinématographique au service de la collectivité
  - . Soutenir la filière artisanat commerce
  - . Soutenir le développement touristique
- **AXE 3 : développer un écosystème local favorable pour les entreprises**
  - . Accompagner l'entrepreneuriat et le développement des entreprises
  - . Développer les actions en faveur de l'emploi

- **AXE 4 : Animer les réseaux des acteurs du territoire**
  - . Rencontres : petit déjeuner/afterwork
  - . Formation/Animation et réseautage

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

#### **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

#### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté d'agglomération/Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet.

L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- 4) zone géographique,
- 5) création et/ou maintien d'emplois,
- 6) effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditionnalités font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes/Métropole ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le

4  
fondement de L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT.

**Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

**Article 6 : Evaluation**

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention. La Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques chargée par le conseil régional d'évaluer la mise en place des écosocio-conditionnalités.

PROJET

La Communauté de Communes s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) missionnée par le Conseil régional pour l'évaluation de la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

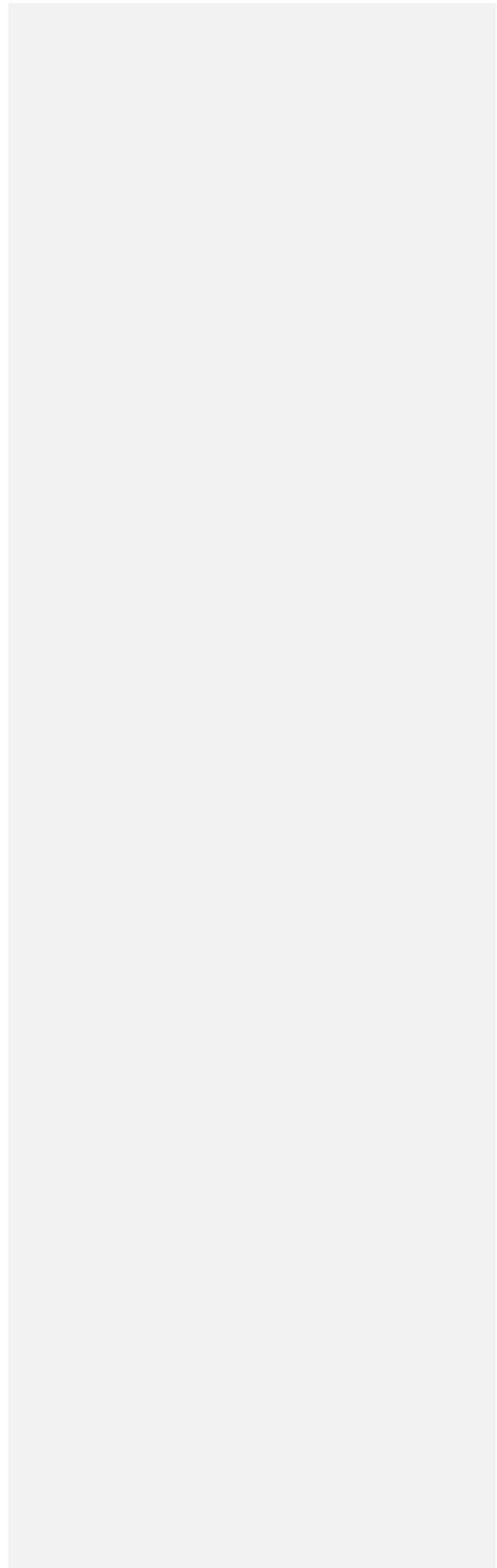
Fait à Bordeaux,  
Le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté d'agglomération/ Communauté de  
Communes  
Le Président de la Communauté d'agglomération/ Communauté  
de Communes,

**Alain ROUSSET**

PROJET



**ANNEXES**

**A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle-Aquitaine  
Et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ,  
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et  
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I  
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II  
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET  
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III  
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV  
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

PROJET

**ANNEXE I****STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****1- DIAGNOSTIC ET ENJEUX****Une population vieillissante mais un territoire riche au niveau économique :**

Le territoire du Haut Béarn est un territoire rural, peu dense, qui compte, en 2019, 32 082 habitants dont le tiers est concentré à Oloron-Sainte-Marie.

La population est vieillissante avec un taux de natalité qui baisse de près de 5% entre 2013 et 2019, le solde naturel démographique négatif est cependant compensé par un solde migratoire positif qui limite la baisse à 0,8 % sur la période.

La population de plus de 60 ans (plus du tiers) est surreprésentée par rapport aux niveaux départemental (+4 points) et national (+8 points) et augmente de 9% entre 2013 et 2019.

A l'inverse, la part de jeunes de moins de 30 ans est nettement inférieure au niveau national (-8 points) et est également en net recul (-5,1%) sur la période alors qu'elle stagne au niveau départemental et national.

En 2019, la Communauté de Communes du Haut-Béarn compte 14 309 actifs sur un total de 18 962 habitants âgés de 15 à 64 ans, taux supérieur au niveau national de 2%.

De plus, le revenu disponible médian de 21 520 € est inférieur aux niveaux départemental (-590€) et national (-520 €) et plus particulièrement à Oloron-Sainte-Marie où le revenu disponible médian est inférieur de 500€ à celui de l'EPCI.

Le territoire du Haut-Béarn, peu dense, s'organise autour de la ville centre d'Oloron de 10 594 habitants (en 2019) et du piémont oloronais qui est le principal vivier d'emplois puisque 75,5% des actifs travaillent au sein même de l'EPCI dont 60% dans le piémont oloronais.

Sa situation économique est favorable grâce à la présence de fleurons de l'aéronautique et de l'agroalimentaire (principalement SAFRAN LANDING SYSTEMS et LINDT & SPRUNGLI).

Portée notamment par la reconduction du programme A320, l'usine Safran landing systems de Bidos connaît une reprise d'activité importante génératrice d'emplois et celle de LINDT & SPRUNGLI est florissante.

Ce tissu industriel, avec l'activité qu'il génère, fait la force du territoire mais aussi sa fragilité car il dépend de centres de commandement extérieurs au Haut-Béarn, voire étrangers (Suisse, Japon, Etats-Unis) mais ces groupes restent ancrés sur le territoire du fait d'un tissu de sous-traitants de qualité et du savoir faire des équipes productives.

Le taux de chômage continue de baisser et est passé à fin 2023 sous la barre des 5%, en stagnation sur un an alors que le département voit son taux légèrement augmenter dans la même période. Les recrutements, tous secteurs confondus, ont augmenté en 2023 de 2%, comme dans les Pyrénées-Atlantiques.

**Une situation économique favorable avec des disparités sectorielles :****- Industrie**

Comme d'autres secteurs plus en tension, les entreprises industrielles locales sont confrontées à des difficultés de recrutement dont les causes sont multifactorielles et nécessitent un écosystème favorable pour rester compétitives face à la concurrence mondiale : main d'œuvre disponible, possibilités de formation, logement, proximité et partenariat avec des centres de recherche.

**- Agriculture**

Avec 46 % de son territoire valorisé par l'agriculture, le territoire du Haut-Béarn est fortement marqué par cette activité, plurielle, orientée en zone de montagne vers l'agropastoralisme et le piémont vers la culture de maïs et l'élevage. L'agriculture biologique, quant à elle, reste encore marginale. Cependant, bien que les données ne soient pas récentes, le territoire a perdu entre 2000 et 2010 17,8 % d'exploitation et 14,8 % de SAU.

#### - Commerce

La communauté de communes du Haut-Béarn présente une armature commerciale complète avec un réseau de pôles supérieurs et intermédiaires ainsi que des polarités de proximité adossées à des centres-bourgs. L'ensemble est réparti de façon plutôt homogène sur le territoire.

Le nombre de commerces, 960 établissements commerciaux, soit 15 % du nombre total d'établissement pour 1000 habitants, est inférieur à la moyenne départementale. Malgré une plus faible densité, l'offre sur le Haut-Béarn est aussi diversifiée et complète que dans le département.

Elle s'organise autour de la ville centre d'Oloron Sainte-Marie. L'organisation marchande y est clairement déséquilibrée, avec une offre périphérique dominante (en termes de surface et de chiffres d'affaires), puissante, dynamique et variée qui entraîne un rapport de force concurrentiel très déséquilibré (82% de chiffre d'affaire est dispersée). Cette situation a pour conséquence une fragilité du commerce en centre-ville entraînant de manière globale un taux de vacance élevé.

De plus, le territoire compte quatre polarités d'équilibre dotées d'un supermarché dont la surface de vente de 300 m<sup>2</sup> et 1 000m<sup>2</sup>, Ogeu les Bains, Bidos, Aramits , Accous.

En outre, vingt trois polarités d'équilibre sont répartis sur l'ensemble du territoire, ils se situent en cœur de village et sont définis par la présence d'un magasin multi services : Arette, Saint Goin , Borce Pour préserver cet équilibre, une démarche de pérennisation de l'offre doit être menée.

#### - Artisanat

Concernant l'artisanat, 911 établissements artisanaux sont implantés sur le territoire (fin 2023) dont 66 % à titre individuel, répartis à 35 % dans le secteur du bâtiment, 32 % services, 19 % production et 14 % alimentation.

Le profil de ces entreprises est majoritairement une petite structure non employeuses (72 %), et plutôt jeune (46 % ont moins de 10 ans). La dynamique de création demeure donc importante cependant les départs à la retraite des chefs d'entreprise pourraient inverser la tendance.

#### - Activités saisonnières

L'activité saisonnière est particulièrement forte sur le territoire, portée notamment par les secteurs de l'industrie (Lindt double son effectif passant de 600 à 1200 pour une saison de 8 mois), de l'hôtellerie restauration et par les métiers de la montagne inhérents aux stations de ski. Ce sont des métiers peu qualifiés faisant souvent appel à une main d'œuvre extérieure au territoire. L'activité saisonnière est impactée par le manque de logement.

Ce pan de l'économie locale doit être conforté car il participe à l'équilibre économique global du territoire.

#### - Tourisme

Le tourisme est pleinement au cœur de l'activité économique du Haut-Béarn.

Avec près de 107 millions de chiffres d'affaires estimés en 2023 en termes de retombées économiques, l'activité touristique constitue une activité économique majeure. Elle est caractérisée par trois principales filières :

- la nature avec la randonnée comme première activité pratiquée par les visiteurs, et une diversité d'activités de pleine nature (vélo, activités d'eaux-vives, parapente, escalade, pêche, randonnées à cheval...),

- la neige avec une station de ski alpin (la Pierre Saint-Martin) et trois espaces nordiques (Le Somport, Issarbe et le Braca-la Pierre St-Martin),

- le patrimoine avec des sites remarquables classés au Patrimoine Mondial par l'Unesco et des savoir-faire, reconnus nationalement et internationalement.

Cette activité touristique est portée par de nombreux professionnels du tourisme dans les domaines de l'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, campings, gîtes...), de la restauration, des activités de pleine nature et de loisirs (encadrées par 90 professionnels), des produits du terroir, de l'artisanat ... une trentaine de sites de visites et près de 80 équipements de loisirs maillent l'ensemble du territoire.

De manière générale, et tous secteurs confondus, les entreprises se heurtent au manque de main d'œuvre et aux difficultés de recrutement (population vieillissante, problèmes de mobilité, de formations, pénurie de logements etc.)

## **Des enjeux forts pour la communauté de communes : conforter l'écosystème en accompagnant les entreprises du territoire**

### **Accompagner les secteurs du commerce et l'artisanat du bâtiment**

Confrontés à une conjoncture défavorable (coûts de l'énergie, réduction des projets neufs en construction), les entreprises des secteurs du commerce et du bâtiment traversent une période compliquée.

Le secteur du bâtiment doit être accompagné » dans sa diversification en lien avec la rénovation énergétique et la préservation de savoir faire pour le bâti ancien.

Concernant le commerce, plus particulièrement de détail, la communauté de communes doit l'aider à résister, se réinventer par des mesures, au travers de l'ACP, en faveur de la transformation numérique et écologique, l'appropriation de nouvelles tendances de consommation.

### **Soutenir les actions et les initiatives en lien avec l'agriculture**

Une des sources majeures de richesse pour la montagne béarnaise sont l'agriculture, le pastoralisme et leurs produits valorisés. Il s'agit de conforter l'agriculture en tant que secteur économique et de favoriser les initiatives de circuits courts, ateliers de transformations, via l'ACP et les aides à l'immobilier d'entreprises.

### **Permettre aux entreprises de se développer sur le territoire**

Les entreprises productives, tant industrielles qu'agricoles, recherchent des écosystèmes favorables et spécifiques, qui leur permettent de faire la différence avec leurs concurrents : des bassins de main d'œuvre bien mobilisés par le travail productif et capables d'évoluer et de se former ; des tissus de partenaires accessibles, en amont et en aval de leurs activités propres ; des capacités d'accueil pour séduire des salariés qui recherchent certes un emploi mais aussi un cadre de vie satisfaisant pour eux et leur famille ; des relations privilégiées avec des centres de recherche et de transfert technologique ; etc.

Or, les difficultés de recrutement ont augmenté depuis 2021 dans les entreprises, tous secteurs confondus.

Sur notre territoire, elles subissent en plus de la raréfaction de la main d'œuvre disponible, du manque d'attractivité des métiers de l'industrie et de l'artisanat et des problèmes de mobilités des jeunes et des demandeurs d'emplois pour se rendre dans les centres de formation.

De plus, l'activité industrielle dans le Haut-Béarn génère un important réseau de sous traitants dans les domaines métalliques, usinages, chaudronnerie, thermiques. Ces activités souffrent encore de pénurie de matériaux, dans un contexte où les donneurs d'ordre raisonnent en RSE, bilan carbone, dématérialisation, éco responsabilité, certifications, environnement.

### **Favoriser la transmission**

La pyramide des âges des artisans pose des questions de maintien des savoirs faire, des services et commerces de proximité.

### **Soutenir la création/reprise d'activité et l'implantation d'entreprises ZA**

L'implantation des activités économiques s'exercera prioritairement dans les tissus urbains existants et sur les zones d'activités en fonction du type d'activités pour répondre aux enjeux de transition environnementale, de baisse de consommation du foncier.

### **Maintenir l'attractivité de la destination en proposant un tourisme respectueux de notre environnement et de nos spécificités**

Depuis quelques années déjà, les changements de comportements et des attentes des visiteurs dans l'organisation et la pratique de leurs vacances, liés non seulement à la crise sanitaire (plus récemment) mais également à la crise climatique, énergétique et sociale, amènent le territoire à intégrer de nouvelles composantes dans sa politique de développement : qualification de l'hébergement dont hébergements pour les saisonniers, mobilité, transition des stations de montagne, gestion de flux, coopération transfrontalière...

- Accompagner les professionnels pour faire face aux enjeux à venir de l'économie touristique.  
Le territoire doit accompagner les professionnels à s'approprier la stratégie du territoire, à s'adapter aux évolutions des comportements et attentes des visiteurs et à répondre aux enjeux de transition écologique.

## 2- STRATEGIE ECONOMIQUE ET ACTIONS

Compte tenu des atouts et des enjeux du territoire du Haut-Béarn, la stratégie de la CCHB se décline comme suit :

### **AXE 1 : Accompagner le parcours immobilier des entreprises**

- **Conforter la pépinière d'entreprises** dans son rôle d'accompagnement des créateurs d'entreprises.  
La pépinière d'entreprises comprend 3 ateliers, 7 bureaux et des équipements partagés. Les entreprises bénéficient de conventions d'occupation précaires. Dans le cadre de sa vocation dédiée à la création d'entreprise, des réunions bimensuelles d'information sont organisées en lien avec les chambres consulaires. Afin de renforcer son rôle de soutien, la communauté de communes souhaite professionnaliser l'accompagnement en lien avec le Grand Réseau des Pépinières de Nouvelle-Aquitaine GRAPE auquel elle adhère
- **Développer la bourse aux locaux professionnels**  
La Communauté de Communes du Haut-Béarn dispose d'une bourse aux locaux destinée à renforcer le lien entre les annonceurs, professionnels ou particuliers, et les acquéreurs potentiels de bâtiments ou commerces. Cet outil, conçu pour faciliter la création d'entreprise nouvelle et l'implantation d'entreprise, contribue, par sa professionnalisation, à la dynamique économique du territoire et à la remise sur le marché des locaux vacants
- **Développer une offre foncière qualitative**  
La Communauté de Communes du Haut-Béarn gère, aménage et entretient 12 parcs d'activités répartis sur le territoire. Après une phase d'aménagement des zones d'activités afin de capter des entreprises extérieures sur le territoire, la stratégie d'aménagement est redéfinie dans un environnement contraint lié à la réglementation de la ZAN.  
L'objectif est de développer une offre foncière qualitative et maîtrisée.
  - A court terme : extension de la zone des Tembous d'Ogeu, réhabilitation des zones du Gabarn à Escout et des Tembous à Ogeu
  - A moyen terme : développer l'ingénierie foncière en lien avec le PLUi : optimisation du foncier et observatoire
  - A long terme : requalifier et optimiser le foncier des zones d'activités, requalifier et valoriser les friches autour de la gare d'Oloron en collaboration avec la commune
- **Soutenir l'investissement immobilier des entreprises en complément du département :**  
Le développement des entreprises de production et de service à l'industrie impliquent des investissements matériels et organisationnels et nécessitent des locaux adaptés.  
La communauté de communes pourrait mettre en œuvre un règlement d'aides à l'immobilier pour les entreprises de production et de services à l'industrie, qui serait adopté conjointement avec le département des Pyrénées-Atlantiques.

### **AXE 2 : valoriser et soutenir filières**

- **Soutenir les activités et les initiatives en lien avec la préservation de l'agriculture et le pastoralisme**  
Composante majeure de l'activité du territoire, l'agriculture est confrontée aux enjeux de pérennité des exploitations, cession et rentabilité. L'objectif est de soutenir les organismes qui œuvrent pour la reprise des exploitations et les services de remplacement. De plus, elle participera à la mise en œuvre d'initiatives et d'équipements structurants pour les filières : circuits courts, abattoir, etc.

- **Soutenir la filière cinématographique au service de la collectivité**

Seul établissement cinématographique de la communauté de communes, le cinéma Le Luxor, à gestion privée, est un établissement majeur du territoire. La communauté de communes soutient cet établissement pour son engagement de qualité « art et essai », et pour la mise à disposition des équipements pour des projets de la communauté de communes (promotion du territoire, séminaires etc.)

- **Soutenir la filière artisanat commerce**

- Pérenniser les entreprises de proximité et préserver leurs savoir faire :

Soutenir l'artisanat et le commerce de proximité représente un enjeu majeur pour la communauté de communes. La dynamisation de ces activités est un levier d'aménagement du territoire dans la mesure où elles répondent aux besoins de proximité de la population.

Dans le cadre du Contrat de Développement et de Transitions signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le territoire Montagne Béarnaise qui comprend la Communauté de Communes du Haut-Béarn, la Communauté de Communes du Pays de Nay et la Communauté de Communes de la vallée d'Ossau mettent en place une Action Collective de Proximité - ACP.

L'objectif est de soutenir les commerces et artisans identifiés dans les centralités du territoire et appartenant aux filières soutenant son développement. Dans cette optique, un diagnostic préalable, confié à un bureau d'étude spécialisé vient d'être lancé. Le plan d'action et le règlement d'intervention découleront des résultats et des préconisations de l'étude. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Haut-Béarn abondera les aides directes aux entreprises et les aides aux actions collectives sur les thématiques à enjeux identifiés par le diagnostic préalable.

De plus, le territoire du Haut-Béarn a un tissu économique riche et diversifié, composé majoritairement de petites entreprises et très petites entreprises. Cette diversité contribue au dynamisme économique et à l'attractivité du territoire.

Pour ne pas impacter cet équilibre, la communauté de communes va porter ses efforts sur la transmission d'entreprise par une démarche proactive de détection et d'accompagnement vers les partenaires spécialisés et les dispositifs existants et à venir.

- Soutenir et accompagner les associations de commerçants et d'artisans dans leur structuration et leur professionnalisation

- **Soutenir le développement touristique**

La stratégie de développement touristique s'articule autour des 3 axes suivants :

- Positionner la destination des Pyrénées béarnaises pour un tourisme durable toute l'année, en termes d'offres d'activités, de sites à visiter et d'événements, ainsi qu'en termes d'hébergements.

- Accompagner les professionnels du territoire pour répondre aux clientèles ciblées. La Communauté de Communes du Haut-Béarn et son Office de Tourisme proposent un service d'accompagnement personnalisé aux porteurs de projets : conseil en positionnement, recherche de subventions, mise en relation avec d'autres partenaires, stratégie de communication et commercialisation etc.

- Développer les collaborations avec les territoires d'Aragon et de Navarre pour développer le tourisme transfrontalier.

Depuis 2017, le Haut Béarn a inscrit dans sa stratégie la requalification de son parc d'hébergement, mettant en œuvre des moyens importants en termes d'accompagnement des porteurs de projets, des communes et des hébergeurs partenaires de l'Office de Tourisme mais aussi en lançant deux programmes spécialement destinés aux meublés de tourisme :

- « Repenser ma maison de vacances »
- « La Pierre Saint-Martin 2025 »

Dans le cadre de cette stratégie, la communauté de communes pourrait mettre en place un règlement d'aides à l'immobilier pour les entreprises souhaitant créer ou rénover un meublé de tourisme ou un hébergement insolite.

Par ailleurs, pour répondre à ses objectifs stratégiques, la communauté de communes et son Office de Tourisme du Haut Béarn sont engagés dans différents dispositifs pour un développement durable et faire face aux enjeux de transition écologique :

- Contractualisation « Avenir Montagne Ingénierie - Montagne béarnaise » avec les Communautés de Communes de la vallée d'Ossau et du Pays de Nay
- Appel à Manifestation d'Intérêt sur la Rénovation des Stations de Montagne piloté par Atout France,
- Appel à projets régional « Accompagnement aux Changements des territoires touristiques ».

### **AXE 3 : développer un écosystème local favorable pour les entreprises**

- **Accompagner l'entrepreneuriat et le développement des entreprises**

La Communauté de Communes mobilise ses services afin d'accompagner les entrepreneurs et futurs entrepreneurs dans leur projet d'implantation et de développement sur le territoire. Agissant de manière partenariale avec différentes organisations (consulaires, Initiative Béarn etc.), les services leur apportent information, conseils, aides aux montages de dossiers afin de leur faciliter les démarches.

- **Développer les actions en faveur de l'emploi et formation**

Afin de favoriser le recrutement, plusieurs actions sont réalisées ou envisagées :

- Participer à la l'organisation d'un forum annuel de l'industrie et soutenir la participation des lycéens aux journées découvertes des métiers
- Favoriser la mise en place de formations sur le territoire :  
La communauté de communes a la volonté de faciliter la réalisation de formations professionnelles sur le territoire. Il s'agit de compléter l'offre existante (lycées, AFPA) sur des formations courtes, non diplômantes au plus près des besoins immédiats des l'entreprise.  
La communauté de communes souhaite apporter des solutions logistiques soit par des moyens partagés de déplacement pour se rendre dans les lieux de formation soit en créant un plateau technique dédié sur le territoire. Ce projet fait l'objet d'une étude de faisabilité préalable.
- Favoriser l'accueil des salariés sur le territoire  
Afin d'aider les entreprises à accueillir des salariés sur des postes pérennes ou saisonniers, ou en apprentissage, des initiatives, soutenues par la communauté de communes, se mettent en place : foyer des jeunes travailleurs, parcours résidentiels
- Développer le réseau de mobilité  
Afin de répondre aux besoins exprimés par les entreprises, un outil de mise en relation efficace pour les covoitureurs a été mis en place. Après une période expérimentale, il est amené à évoluer pour plus d'efficacité

### **AXE 4 : Animer les réseaux des acteurs du territoire**

Des mutations profondes affectent les entreprises : RH (recrutement, fidélisation, contrôle, RSE, crise énergétique, décarbonation, qualités). Les dirigeants ressentent le besoin d'être épaulés, d'échanger, de se former

- Rencontres : petit déjeuner/afterwork/
- Formation/Animation (de type ALTICCIO)/réunions d'information et réseautage

## ANNEXE II

**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE  
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente chartre propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes **ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire**. E. outre, les montants apportés dans un plan de

15

financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides d'état aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

La présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

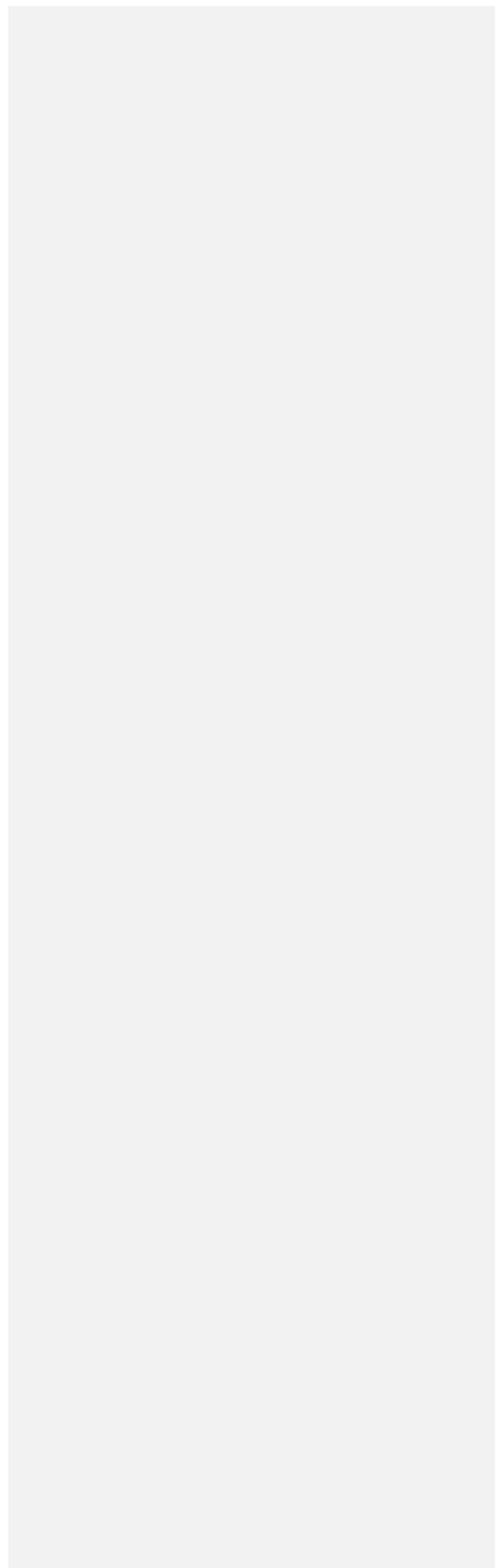
PROJET



**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

16

PROJET



**PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI****Chantier 1.1 Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie**

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Energie/ climat	Les aides à la compétitivité énergétique des entreprises	Efficacité énergétique, production ENR				SA.59108 Environnement 1407/2013 de minimis  Méthode ESB : N677/A ou SA 59260

**Chantier 1.2 Mettre l'économie circulaire au service des transitions et de la souveraineté des entreprises**

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Performance industrielle	Aide au conseil					SA 100189 PME 1407/2013 de minimis SA 58995 RDI
Environnement	Aide prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets/ nouvelles activités					
	Aides aux conseil Aides aux actions collectives					

## Chantier 1.3 Favoriser la sobriété et la sécurité numériques des entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Numérique	<b>Aide à l'innovation numérique</b>	Soutenir des projets d'innovation numérique responsable et accélérer les transitions par le levier numérique				SA 100189 PME SA 42681 culture SA 58995 RDI 1407/2013 de minimis
	<b>Aide à la transformation numérique des entreprises</b>	viser à soutenir, des Entreprises dans le cadre d'un projet de refonte global et stratégique, tenant compte des enjeux de sobriété et de sécurité numériques.				SA 100189 PME SA 108468 PME IAA SA 58 995 RDI 1407/2013 de minimis

## Chantier 1.4 Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique (ingénierie financière)	Prêts d'honneurs	Participer aux financements des projets de création reprise et développement	Plateforme de prêts d'honneurs (Initiative Bearn, ADIE, etc.)	Investissement et fonctionnement	Dotation à la plateforme de 10000 € maximum	SA 59107 Accès des PME au financement
						SA 100189 PME 1407/2013 de minimis

**Chantier 1.5 Prévenir et accompagner les transmissions, les fragilités et le retournement pour maintenir l'emploi dans les territoires**

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Economie Territoriale</b>	<b>Aide à l'investissement</b>	Faire de la reprise une opportunité de modernisation et de transformation de l'entreprise Soutien financier via l'ACP – Action Collectivité de Proximité	TPE	Coût des bilans conseils Investissement	Selon règlement d'intervention de l'ACP	SA 100189 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

**Chantier 1.6 Faire évoluer les pratiques d'achats vers des achats responsables**

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Alimentation durable et locale</b>	<b>Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structurer les filières locales alimentaires de l'amont à l'aval</li> <li>- Encourager et développer la création de nouveaux circuits de commercialisation pour les entreprises ;</li> <li>- Permettre l'accès à une alimentation locale, saine, durable et de qualité, pour tous.</li> </ul>				SA. 50627 coopération secteur agricole et agroalimentaire  SA 108468 PME IAA  2019/316 de minimis agricole

**PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE****Chantier 2.1 Conforter les chaînes de valeur et la souveraineté régionale**

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Filières - Performance industrielle</b>	<b>Identification et qualification de ressources et fournisseurs de proximité</b>	Diversifier et sécuriser les sources d'approvisionnement, en choisissant prioritairement une ressource ou un fournisseur de proximité (régional, voire national), pour réduire l'empreinte carbone et valoriser l'engagement sociétal de l'entreprise et assurer la souveraineté de la filière concernée.	TPE, PME et ETI		50 %	SA 100189 PME SA 58995 RDI 1407/2013 de minimis

**Chantier 2.2 S'appuyer sur la recherche pour dynamiser l'innovation, les sauts technologiques et le transfert vers les entreprises**

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Tourisme</b>	<b>Structuration de l'innovation touristique</b>	Créer une culture de l'innovation dans l'industrie touristique Accroître la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires Créer des conditions propices pour l'expérimentation				SA 100189 PME SA 58995 RDI 1407/2013 de minimis

### Chantier 2.3 Miser sur la diversité des filières régionales et accroître leur potentiel

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Performance industrielle</b>	<b>Aide aux investissements</b>	Soutenir l'investissement des entreprises qui s'inscrivent dans une logique de reconquête technologique et industrielle				SA 100189 PME SA 58995 RDI 1407/2013 de minimis
<b>Développement économique</b>	<b>Soutien aux démarches collectives innovantes</b>	Permettre des démarches d'innovation avec des retombées communes aux parties prenantes. Apporter un soutien à l'innovation collective prioritairement pour les projets répondant aux impératifs de consolidation, de transformation et de transition des filières régionales et s'inscrivant dans les ambitions Néo Terra Structurer des outils mutualisés et accompagner la spécialisation des territoires concernant une ou plusieurs filières stratégiques régionales.				Hors aides d'Etat  SA 58995 RDI SA 100189PME 1407/2013 de minimis

### Chantier 2.4 Continuer à engager les entreprises régionales vers l'usine du futur innovante et responsable

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Performance industrielle Soutien aux filières alimentaires ESS	Aide au conseil, au recrutement, à l'innovation, Dynamiques Territoriales d'Innovation	Soutenir les entreprises dans leur effort d'amélioration continue et de prise en compte des transitions				SA 100189 PME SA 103603 AFR SA 58995 RDI SA 58980 Infra locales 1407/2013 de minimis
Economie territoriale	Aides à l'investissement des transitions	Consolider financièrement les projets de développement, permettant à l'entreprise d'engager ses transitions, notamment RSE Favoriser les circuits courts, l'approvisionnement en local, l'économie circulaire et notamment la valorisation des déchets, le réemploi / la réutilisation des outils de production... Soutien financier via l'ACP – Action Collectivie de Proximité	TPE	Coût des bilans conseils Investissement	Selon règlement d'intervention de l'ACP	SA 100189 PME SA 103603 AFR 1407/2013 de minimis
	Aide à l'investissement des TPE à fort potentiel	Accompagner les projets des TPE qui ont un potentiel de développement économique Aider la TPE à passer un cap stratégique Favoriser la croissance externe et la structuration des TPE Soutien financier via l'ACP – Action Collectivie de Proximité	TPE	Coût des bilans conseils Investissement	Selon règlement d'intervention de l'ACP	SA 103603 AFR SA 100189 PME SA 103603 AFR 1407/2013 de minimis

## Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Agriculture	accompagnement à la création ou reprise d'entreprise					
Economie territoriale	accompagnement à la création ou reprise d'entreprise	Proposer un hébergement et un accompagnement aux créateurs et repreneurs d'entreprises de moins de 3 ans	Entreprises de moins de 3 ans	Montant du loyer	Jusqu'à 75 % en année 1 puis dégressivité	2023/2831 de minimis
				Accompagnement	100 %	2023/2831 de minimis
ESS	Soutien à la création et au développement des tiers lieux	Accompagner les nouvelles formes d'organisations du travail et de collaborations dans territoires ruraux et périurbains, par la mutualisation de moyens et de compétences.				

## Chantier 2.6 Promouvoir l'innovation au service de l'humain

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
ESS	Expérimenter et développer l'innovation sociale	Encourager l'expérimentation de démarches socialement innovantes, la création d'activités nouvelles, la R&D sociale et les partenariats entre recherche et acteurs de l'ESS Encourager les partenariats entre les acteurs primés et les laboratoires de sciences humaines et sociales				
Développement économique	Actions collectives	Actions d'information, de sensibilisation et de mise en réseau à destination de plusieurs entreprises	Associations d'artisans, de commerçants, club d'entreprises, associations d'entreprises	Assiette déterminée par convention sur objectifs avec chaque partenaire ou dans le cadre de l'Action Collective de Proximité	Aide déterminée par convention sur objectifs avec chaque partenaire ou dans le cadre de l'Action Collective de Proximité	SA 100189 PME SA 58 995 RDI SA 58981 Formation 1407/2013 de minimis

**PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT****Chantier 3.1 Faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la formation tout au long de la vie**

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Orientation, insertion et formation</b>	Création d'un plateau technique dédié à la formation professionnelle	Favoriser la mise en place de formations non diplômantes sur le territoire en réponse au manque de mobilité et d'attractivité des entreprises du territoire, tous secteurs confondus	DE, salariés	Investissement	100 %	SA 59106 SA 58981

**Chantier 3.2 Rendre les entreprises néo-aquitaines plus attractives**

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Tourisme</b>	<b>Aide à l'hébergement des saisonniers</b>					
<b>Economie territoriale</b>	<b>Mutualisation, expérimentation</b>					

### Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Agriculture	Aide pour l'abattoir	Assurer aux producteurs locaux un outil de transformation des viandes de proximité	Eleveurs locaux	Coûts d'investissements	80 %	SA.58980 Infrastructure locale
				Coûts de fonctionnement	80 %	SA.58980 Infrastructure locale
Agriculture	Centre de collecte et d'allotement	Soutien à la filière ovine par la collecte des animaux pour contrôle par les services vétérinaires	Eleveurs locaux via les coopératives	Coûts de fonctionnement (régie)	100 %	SA 100189 PME 1407/2013 de minimis
Agriculture	Soutien à la création d'une conserverie		Coopérative d'agriculteurs			SA 100189 PME 1407/2013 de minimis
Agriculture	Soutien aux associations d'agriculteurs	Soutien aux associations valorisant les productions agricoles locales et les circuits courts	AET3V, CIVAM, UPF etc...	Coûts de fonctionnement	80 %	SA 100189 PME 1407/2013 de minimis

## Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Filières - Santé et silver économie</b>	<b>Favoriser l'accès aux soins et aux soignants en soutenant l'innovation numérique et les pratiques collaboratives</b>	Favoriser l'accès aux soins et aux soignants en soutenant l'innovation et les pratiques collaboratives : Favoriser et accompagner l'émergence de modes d'exercices collaboratifs innovants, y compris en santé numérique Accompagner les solutions numériques innovantes Accompagner les professionnels de santé et les patients dans le déploiement des usages numériques collaboratifs (télé médecine, téléexpertise, etc.)				
<b>Numérique</b>	<b>Soutien au déploiement du THD</b>					SA 108574 (si projet entrant dans le plan France Très Haut Débit)
<b>Economie territoriale</b>	<b>Aide aux commerces et services du quotidien</b>	Contribuer à la revitalisation et au maintien d'activité dans les communes les plus éloignées des aires urbaines en accompagnant la création, la reprise et le développement de commerces et services répondant au besoin du quotidien de la population, en harmonie avec les politiques territoriales mises en œuvre Soutien financier via l'ACP – Action Collectivité de Proximité	TPE	Coût des bilans conseils Investissement	Selon règlement d'intervention de l'ACP	SA 103603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis
<b>Soutien à la filière cinématographique</b>	<b>Maintien du cinéma indépendant art</b>	Favoriser le maintien du dernier équipement cinématographique engagement de qualité « art et essai	<b>TPE</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>80%</b>	Sa 42681 culture et patrimoine

	<b>et essai du territoire</b>	et structurant pour la promotion du territoire, séminaires etc.		<b>Investissement : selon règlement</b>	<b>35 %</b>	SA 103603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis
--	-------------------------------	---	--	---	-------------	--

### Chantier 3.5 Développer la responsabilité sociétale, environnementale et territoriale de l'entreprise

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique	Aide aux démarches de responsabilité sociétale (RSE)					

### Chantier 3.6 Renforcer l'économie sociale et solidaire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Tourisme	Hébergement tourisme social					De minimis 360/2012 SIEG Décision du 20/12/2011 SIEG
ESS	Soutien aux entreprises					SA 103603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis

## TOUTES PRIORITES

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique	Aides aux investissements immobiliers	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	entreprises	Coûts d'investissement	Selon régime d'aide	SA 103603 AFR SA 100189 PME SA 58980 Infrastructures locales 1407/2013 de minimis 2019/316 de minimis agricole

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Tourisme	Aides aux investissements immobiliers	Favoriser la rénovation des meublés de tourisme situés sur le territoire du Haut-Béarn d'une capacité jusqu'à 10 personnes max, classés minimum 3 étoiles à la fin des travaux de rénovation. Développement de l'hébergement locatif insolite.	entreprises	Coûts d'investissement	Selon régime d'aides et règlement d'aides à l'immobilier de la communauté de communes	SA 103603 AFR SA 100189 PME SA 58980 Infrastructures locales 1407/2013 de minimis 2019/316 de minimis agricole

**ANNEXE IV**  
**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

**I Attribution des aides aux entreprises**

**1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- 1° les références au dispositif du règlement d'intervention,
- 2° les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- 3° la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- 4° le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- 5° le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- 6° les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- 7° les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- 8° le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

Le bénéficiaire doit être informé du régime d'aide d'Etat sur lequel la personne publique s'est basée pour octroyer cette aide dans la décision d'octroi.

**1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes.

**1.3. Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides**

La Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'engage à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises dans les conditions suivantes :

- **quel que soit le montant de l'aide communautaire :**

- a) clause de non versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
- b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non respect, l'aide sera remboursée.
- c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)
- d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
- e) grille pour les manifestations, salons et festivals

- **en fonction du seuil de l'aide :**

- a) inférieur à 150 000 € : charte d'engagements volontaires
- b) supérieur ou égal à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).

Commenté [KB1]: En attente de validation

30

sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

La Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques à laquelle le conseil régional a confié la mission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.

### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

## **II. Information et transparence**

### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Par ailleurs, en cas de sollicitation spécifique par la commission européenne, la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'engage à transmettre les éléments demandés pour permettre de répondre à nos obligations de reporting.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars (ou dans les délais relatifs aux sollicitations spécifiques de la commission), la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises sur base des articles L1511-2 et L1511-7 du CGCT.

### **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen et qui varie selon les secteurs auxquels l'aide est octroyée est, au moment de la signature de la présente convention, de :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

S'agissant des régimes temporaires Covid ou Ukraine, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul, sauf à démontrer que l'autofinancement est réalisé en investisseur avisé en économie de marché. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid ou Ukraine.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

PROJET